

3- EQUIVALENCE DES GARANTIES

Le tableau ci-dessous présente les 11 critères exigés par la BRED Banque Populaire, en matière de couverture emprunteur, par nature de risque pour un prêt immobilier ; cette liste vise à rendre plus facile la comparaison par l'emprunteur entre un contrat d'assurance individuelle et le contrat d'assurance-groupe, tant au moment de la souscription d'un crédit, qu'au moment de la substitution du contrat au cours de la 1^{ère} année d'assurance, ou à chaque date anniversaire du prêt, au-delà de cette 1^{ère} année ou pour tous les prêts antérieurs.

DECES / PTIA / INVALIDITE / INCAPACITE	
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel professionnel ou <u>humanitaire</u>	OUI
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI sauf sports à moteur et saut à l'élastique
DECES	
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI
P.T.I.A.*	
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI jusqu'au 70 ^{ème} anniversaire
INCAPACITE (ITT) **	
Délai de franchise	OUI si ≤ 90 jours
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI
Couverture des inactifs au moment du sinistre	OUI : 50 % de l'échéance
Couverture des affections dorsales	OUI sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
Couverture des affections psychiatriques	OUI sans condition d'hospitalisation
INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE (IPT ou IPP) ***	
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI
Prise en charge de l'IPP à partir de 33% d'invalidité	OUI

*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) : si à la suite d'un accident ou d'une maladie grave vous êtes dans l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante (se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir) on parle alors de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

**Incapacité Temporaire Totale de Travail : il s'agit de l'incapacité à exercer votre activité professionnelle ou vos activités habituelles (si vous n'exercez pas ou plus d'activité professionnelle) sur une durée minimale de 90 jours.

***Invalidité permanente Totale (IPT) : est considéré en état d'invalidité permanente totale, l'assuré qui, à la suite d'une maladie ou d'un accident, et après consolidation de son état, présente un taux d'invalidité contractuel supérieur ou égal à 66%